



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Jeunes

Réunion téléphonique du Mardi 24 Janvier 2023

Président : Patrick BELISSANT

Présents : Abtisseem HARIZA, Adrien RIGAUD, Michel GODIGNON, Roland LOUBEYRE

Assiste : Yves BEGON, Président des compétitions

INFORMATION

TERRAINS IMPRATICABLES (rappel)

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 27 à 30) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect.

En effet, comme la saison passée, alors que les championnats redémarrent, beaucoup de rencontres sont déjà reportées. Certains clubs sont déjà à leur deuxième report, nous les invitons donc à bien prendre en compte l'Article 38.2 (terrain de repli) et 38.3 des R.G. de la Ligue.

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Ce week-end les représentants de la LAuRAFoot ont rendez-vous pour les 16^{èmes} de Finale ; en rappel, les rencontres sont :

- AS SAINT PRIEST (R1 Régional) – LOSC LILLE (National U19)
- LINAS MONTHLERY ESA (U18 R3 Ligue Paris Ile de France) – OLYMPIQUE LYONNAIS (National U19)
- CLERMONT FOOT 63 (National U19) – ISTRES FC (National U19)

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS

Dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, il a été décidé de reconduire durant cette saison le port d'un brassard par les éducateurs des équipes.

Pour rappel, cette disposition a été mise en place en fin de saison dernière à l'initiative de la Commission Régionale Prévention, Médiation, Sécurité (CRPMS) et sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF).

Dorénavant à l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible, un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ce brassard est à prévoir par le club pour les équipes concernées.

Pour toute information complémentaire se reporter au communiqué de la CRPMS, daté du 27 avril 2022, paru sur le site Internet de la Ligue.

HORAIRES - Rappel de l'Article 31 des RG de la Ligue

Il existe 3 types d'horaire :

L'horaire légal : c'est l'horaire qui est automatiquement entré dans la base informatique et qui, si aucun Club ne se manifeste, sera l'horaire de la rencontre.

L'horaire autorisé : c'est l'horaire qui nécessite un courrier du Club recevant modifiant son horaire légal. L'horaire autorisé est défini par une plage de possibilités que peut utiliser le Club recevant pour organiser sa gestion et son planning des rencontres.

L'horaire négocié : c'est l'horaire qui a été convenu par deux Clubs par écrit ou par accord sur FOOTCLUBS et qui sera soumis à la Commission Régionale des Compétitions pour accord définitif.

Les horaires ainsi définis peuvent s'articuler de la manière suivante pour les JEUNES (MASCULINS et FEMININES)

Horaire légal :

- Dimanche 13h00.

Horaire autorisé

- Dimanche de 12h30 à 15h00 par pas de 30 minutes, ou

- Samedi entre 14h30 et 17h30 : uniquement si éclairage E5 en cas de nécessité d'éclairage, par pas de 30 minutes.

ATTENTION : Dans le cas d'une distance supérieure à 200 kms entre deux équipes, l'équipe qui se déplace pourra refuser un horaire autorisé. Dans ces conditions, l'horaire légal sera appliqué.

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés**

Période ORANGE : Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE : Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les Officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

PROGRAMMATION DES MATCHS EN RETARD

U18 - REGIONAL 2 – Poule A :

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°21808.1 : Beaumont U.S. / Domtac F.C. (remis du 22/01/2023)
- * Match n°21809.1 : Cournon F.C. / Mozac U.S. (remis du 21/01/2023)
- * Match n°21811.1 : Espaly F.C. / Veauche E.S. (remis du 21/01/2023)
- * Match n°21813.1 : Thiers S.A. / F.C. Villefranche Beaujolais (2) (remis du 21/01/2023)

U18 - REGIONAL 2 – Poule B :

Rencontres reprogrammées pour le 12 février 2023

- * Match n°21899.1 : Av. Sud Bourbonnais / Sauveteurs Brivois (remis du 21/01/2023)
- * Match n°21900.1 : Aurillac F.C. (2) / GJ Vallée de la Veyre (remis du 22/01/2023)
- * Match n°21901.1 : Brioude U.S. / Lempdes Sports (remis du 22/01/2023)
- * Match n°21902.1 : Montferrand A.S. (2) / Roannais Foot 42 (2) (remis du 21/01/2023)

- * Match n°21903.1 : L'Etrat La Tour SP. / Vichy R.C (remis du 22/02/2023)
- * Match n°21905.1 : Arpajon C.S. / A.S. Savigneux Montbrison (remis du 21/01/2023)

Rencontres reprogrammées pour le 12 mars 2023

- * Match n°21894.1 : GJ Vallée de la Veyre / Av. Sud Bourbonnais (remis du 10/12/2022)
- * Match n°21859.1 : Brioude U.S. / Monistrol U.S. (remis du 17/12/2022)

U18 - REGIONAL 2 – Poule C :

Rencontre reprogrammée pour le 12 février 2023

- * Match n°21992.1 : Murette U.S. / Vaulx en Velin F.C. (2) (remis du 22/01/2023)

U18 - REGIONAL 2 – Poule D :

Rencontres reprogrammées pour le 12 mars 2023

- * Match n°22082.1 : Annecy Vieux U.S. / Marboz Esb (remis du 21/01/2023)
- * Match n°22083.1 : Cluses Scionzier F.C. / U.S. Millery Vourles (remis du 22/01/2023)

U16 - REGIONAL 1 – Poule Promotion :

Rencontre reprogrammée pour le 12 février 2023

- * Match n°22185.1 : O. St Etienne / Montferrand A.S. (remis du 22/01/2023)

DOSSIERS

*** U 18 R1 – Poule A**

Match n° 21610.1 : CLERMONT FOOT 63 / ROANNAIS FOOT 42 du 24/09/2022

La Commission enregistre la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage – section Lois du Jeu – en date du 11 janvier 2022 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la réserve technique déposée et confirmée par ROANNAIS FOOT 42, à savoir match à rejouer à une date ultérieure.

*** U 15 R2 – Poule C**

Match n° 22850.1 : U.S. MILLERY VOURLES / U.S. DAVEZIEUX VIDALON du 11/09/2022

La Commission prend acte de la décision de la Commission Régionale de l'Arbitrage – section Lois du Jeu – en date du 11 janvier 2022 concernant le sort donné à cette rencontre suite à la réserve technique déposée et confirmée par l'U.S. MILLERY VOURLES, à savoir match à rejouer à une date ultérieure.

Yves BEGON,

Patrick BELISSANT,

Président Département Sportif

Secrétaire de séance